

Livre de règlements internes

Révision Printemps 2004



La prière du cavalier

Notre Père qui est au cieux,
permettez-moi quelques instants de réflexion,
afin d'apprécier ta bonté.

J'implore ta présence
tout au long de cette compétition

Je ne te demande aucune faveur spéciale
Mais, aide-moi, Seigneur
Lors de la grande final de la vie
Où tu seras le dernier juge
Car Seigneur
J'aimerais t'entendre dire
que mon entré est faite pour le paradis

Amen

Table des matières

I	CODE D'ÉTHIQUE	-4-
	ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	-4-
	ARTICLE 2. APPLICATION	-4-
	ARTICLE 3. OBLIGATIONS ENVERS LES AUTRES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET ENVERS LE PUBLIC	-4-
	ARTICLE 4. OBLIGATIONS DANS SON COMPORTEMENT À L'ENDROIT DES CHEVAUX	-5-
II	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUTES LES CLASSES	-6-
	200 ÉLIGIBILITÉ	-6-
	201 TENUE VESTIMENTAIRE WESTERN	-6-
	202 ÉQUIPEMENT	-6-
	203 CONDUITE ANTISPORTIVE	-6-
	204 PROTÉT	-7-
	205 AUTRES	-7-
III	CATÉGORIES	-7-
	300 AMATEURS	-7-
	301 HOMMES	-7-
	302 FEMMES	-7-
	303 JUNIORS	-7-
	304 PEE-WEE	-8-
	305 TOURS DE MANÈGE	-8-
IV	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR ÉPREUVES DE GYMKHANA	-8-
	400 ÉQUIPEMENT	-8-
	401 PARCOURS	-8-
	402 COULOIR DE DÉPART/ARRIVÉE	-8-
	403 DÉROULEMENT	-8-
	404 CHRONOMÈTRE	-9-
	405 OBSTACLES RENVERSÉS	-9-
	406 ÉGALITÉ	-9-
	407 POINTS	-9-
V	ÉPREUVES DE GYMKHANA	-10-
	500 COURSE DE BARILS	-10-
	501 COURSE DU DRAPEAU	-11-
	502 COURSE DE L'ALLER-RETOUR	-12-
	503 COURSE EN SLALOM	-13-
	504 COURSE DU TROU DE SERRURE	-14-
	505 COURSE DE SAUVETAGE	-15-
	506 COURSE DU RELAIS	-16-
	507 PONEY EXPRESS	-17-
	508 ÉCHANGE DE CAVALIER	-18-
	509 ATTACHE DE LA CHÈVRE	-19-
	510 TOUR DE VITESSE	-20-

I CODE D'ÉTHIQUE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent code d'éthique énonce les principales règles que chaque membre individuel de l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais (AEVRO), qu'il soit cavalier, propriétaire de chevaux, organisateur de concours, officiel, instructeur, entraîneur ou administrateur, doit mettre en pratique dans ses rapports avec les membres de l'association et le public en général, aussi bien qu'avec les chevaux.

ARTICLE 2. APPLICATION

Le présent code d'éthique s'applique à chaque membre individuel de l'association. Le comité exécutif de l'association veille à son application et peut imposer en cette matière, après s'être conformé à la procédure prescrite dans les règlements généraux de l'association, les sanctions prévues aux dits règlements.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ENVERS LES AUTRES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET ENVERS LE PUBLIC

Le membre de l'association doit se rappeler constamment que son statut de membre comporte, en plus des droits et des privilèges qui lui sont reconnus, un certain nombre d'obligations.

De façon générale, le membre doit :

- 3.1 chercher constamment à travailler dans les meilleurs intérêts de l'association;
- 3.2 oeuvrer au sein de l'association à rehausser l'image des sports équestres auprès de la population;
- 3.3 faire preuve en tout temps, dans ses relations avec les autres membres et avec la population, d'honnêteté, de loyauté et d'objectivité;
- 3.4 valoriser en toute circonstance l'esprit sportif;
- 3.5 accorder priorité à la sécurité et à l'équité dans tous les aspects de la pratique des sports équestres

De façon particulière, le membre doit :

- 3.6 se conformer en toute circonstance aux exigences des règlements en vigueur au sein de l'association;
- 3.7 s'abstenir d'agir d'une manière qui soit préjudiciable aux intérêts de l'association;
- 3.8 faire preuve dans ses déclarations publiques d'une grande objectivité et s'en tenir à la vérité;
- 3.9 éviter de porter préjudice à autrui ou aux sports équestres en prenant part à des activités qui, en raison de son statut de membre ou de sa fonction au sein de l'association le placent en situation de conflit d'intérêt;
- 3.10 s'abstenir d'encourager des membres de l'association à contrevenir aux règlements de celle-ci.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DANS SON COMPORTEMENT À L'ENDROIT DES CHEVAUX

En ce domaine, le membre doit retenir que les chevaux qu'il fait travailler ou dont il a la garde doivent en tout temps être traités avec humanité.

De façon générale, le membre doit :

- 4.1 tenir compte, en premier lieu et dans toutes les activités auxquelles il participe, du bien-être des chevaux;
- 4.2 traiter les chevaux avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus;
- 4.3 prodiguer les soins nécessaires aux chevaux, lorsqu'il a à les manipuler, les soigner et les transporter;
- 4.4 prendre les mesures nécessaires pour que les chevaux reçoivent des soins préventifs et des interventions vétérinaires appropriés;
- 4.5 se tenir informé des progrès techniques en matière de traitement des chevaux.

De façon particulière, le membre doit :

- 4.6 S'abstenir de faire subir aux chevaux des mauvais traitements et de faire preuve de cruauté à leur endroit;
- 4.7 Éviter de faire travailler un cheval lorsqu'il est blessé ou en mauvaise condition physique;
- 4.8 S'abstenir d'utiliser de l'équipement interdit;
- 4.9 Éviter de faire travailler un cheval de façon abusive;
- 4.10 S'abstenir d'administrer à un cheval des substances interdites.

II RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUTES LES CLASSES

200 ÉLIGIBILITÉ

- (a) Le certificat du test Coggins de l'année courante est exigé.
- (b) Tous cavaliers ayant moins de 18 ans le 1^{er} janvier de l'année en cours sont considérés comme junior.
- (c) Les membres de la famille comprennent époux, épouse, conjoint de fait et enfants ou enfants à charges et petits-enfants.

201 TENUE VESTIMENTAIRE WESTERN

- (a) La tenue vestimentaire du type western et de bon goût est obligatoire. Les chapeaux devront être de paille ou de feutre. De plus, on pourra refuser un chapeau qui est mal formé, sale ou avarié. Le port de la bombe est permise.
- (b) Les bottes devront être de style western. Les chemises devront être de style western avec manches longues boutonnées ou manches courtes (épaules non dégagées). Le pantalon sera de type western (boot cut) et seul le jean de style western (boot cut) sera accepté. Le port de la jupe ou de la jupe culotte chez la femme n'est pas permis.
- (c) Tout cavalier devra entrer dans le manège avec son chapeau sinon il sera disqualifié. La perte du chapeau à l'intérieur du manège entraînera une augmentation de cinq (5) secondes pour les pee-wees et les juniors. Pour les catégories d'amateurs, femmes et hommes seront par contre disqualifiés.

202 ÉQUIPEMENT

- (a) La monture devra être présentée sous une selle western sans taparedos. Le tapis sous la selle est obligatoire. Le métal décoratif sur le harnachement n'est pas nécessaire. L'équipement doit être propre et bien entretenu.
- (b) Tous les mors sont permis. La gourmette lorsqu'utilisée, doit être d'une largeur minimum de treize (13) millimètres (1/2 pouce). Le « bosal » tressé est permis. Le « hackamore » mécanique est permis seulement pour les classes de gymkhana.
- (c) Le harnachement du cheval doit être du type western. Tous les mors sont permis (ou hackamore). Cependant, le juge peut défendre l'usage de certains genres d'équipement s'il juge que l'animal peut être blessé.
- (d) Une reprise de parcours n'est pas permise suite à un bris d'équipement.

203 CONDUITE ANTISPORTIVE

- (a) Lors d'un concours organisé par l'AEVRO tout concurrent qui injurie le juge ou un officiel ou qui se conduit de façon disgracieuse sera disqualifié pour le reste du concours par le juge ou le président(e) de l'AEVRO.

N.B. Définition des officiels : sont considérés comme les personnes suivantes : juge, chronométrateur, ainsi que le ou les responsables du concours.

- (b) Un concurrent ne pourra adresser la parole au juge pendant une classe sans avoir avisé les officiels.
- (c) Il est strictement interdit d'éperonner, de fouetter ou de frapper un cheval en avant de la sangle principale.

- (d) Les cavaliers devront être discrets dans leur comportement et leur conversation, non seulement en poste mais aussi sur le terrain du concours; ceci afin d'assurer le standard des concours hippiques de style western.

204 PROTÊT

- (a) Tout protêt contre un membre, un promoteur de concours hippique, un officiel, etc. doit être déposé par écrit auprès de l'AEVRO, dans les soixante (60) jours suivant l'incident qui donne lieu à la réclamation. Le document doit porter la signature du réclamant, mentionner la date et le lieu de l'incident et exposer les faits en détail ainsi que de payer la somme de vingt cinq dollars (\$25.00). En s'engageant dans cette procédure, le réclamant consent à se présenter à une audience sur la question, convoquée, si jugée nécessaire, par l'AEVRO. Après révision du protêt par le comité de l'AEVRO, si la décision est en faveur du réclamant la somme versée de 25 \$ lui sera alors remise.
- (b) Aucun concurrent ne peut déposer un protêt en prétendant qu'un autre concurrent a fait usage d'une substance interdite.

205 AUTRES

- (a) En l'absence de règlement spécifique de l'AEVRO, les règlements de la Fédération Équestre du Québec (FÉQ) seront de rigueur.
- (b) Une preuve d'assurance responsabilité civile d'un minimum de un million de dollars (1 000 000 \$) est exigée pour participer aux événements équestres.

III CATÉGORIES

300 AMATEURS - femmes et hommes

Barils, aller-retour, trou de serrure, pôles arquées et drapeau.

Signifie : Une classe de transition ouverte aux membre de 18 ans et plus qui désirent acquérir de l'expérience et améliorer leurs techniques dans le but d'accéder éventuellement aux classes respectives du plus haut niveau.

* Un cavalier qui a déjà conduit dans les classes de pee-wee, junior, femme ou homme ne sera pas accepté pour cette classe.

* Un amateur qui remporte le titre de meilleur cavalier à la fin d'une saison devra changer de classe à la saison suivante afin de laisser la chance aux autres cavaliers amateurs de gagner.

301 HOMMES (18 ans et plus)

Barils, aller-retour, trou de serrure, pôles arquées et drapeau

302 FEMMES (18 ans et plus)

Barils, aller-retour, trou de serrure, pôles arquées et drapeau, l'attache de la chèvre lorsque présentée

303 JUNIORS (13 à 17 ans)

Barils, aller-retour, trou de serrure, pôles arquées et drapeau.

*Les points sont sur le cavalier et la monture pour la classe junior.

*Un junior qui devient senior et qui conduit sa propre monture ne peut conduire le ou les chevaux de la famille.

304 PEE-WEES (12 ans et moins)
Barils, aller-retour, trou de serrure et pôles arquées.

* Un pee-wee doit conduire sa propre monture et ce, lui-même.

* Un pee-wee ne peut participer aux tours de manège.

305 TOURS DE MANÈGE
La course de sauvetage, du relais, du poney express et le tour de vitesse sont des classes ouvertes.

*Dans la course du sauvetage, la course de l'échange de cavalier et la course du poney express, le port du casque protecteur par les sauteurs sera au choix de ceux-ci.

IV RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR ÉPREUVES DE GYMKHANA

Sont considérées comme épreuves de gymkhana, les épreuves où le respect du parcours et le temps obtenu comptent pour déterminer le gagnant.

400 ÉQUIPEMENT

(a) En cas de perte d'équipement, le cavalier, même s'il a terminé son parcours, ne doit pas demeurer dans le manège. Le maître de piste lui remettra lui-même l'article perdu (chapeau, etc...) sur le côté du manège. Tout ceci pour éviter des pertes de temps.

401 PARCOURS

(a) Pour toutes les courses de gymkhana, la ligne de départ devra être placée à une distance de 165 pieds de la clôture qui fait face à la porte d'entrée. Par la suite, on placera les obstacles de chaque classe en fonction de la ligne de départ et selon les distances prévues pour chaque classe.

(b) Lorsqu'on place des marqueurs ou des obstacles, les distances doivent être mesurées à partir du centre du marqueur ou des obstacles.

402 COULOIR DE DÉPART/ARRIVÉE

Les chevaux sont permis au « running start » dans la chute seulement.

403 DÉROULEMENT

(a) Pour tous les jeux de centre, un cavalier pourra monter deux chevaux. Pour les tours de manège, un cavalier pourra sauter à volonté et conduire un nombre illimité de chevaux. Relais exclus.

(b) Une monture ne peut être présentée qu'une seule fois par classe mais le cavalier peut présenter deux de ses montures.

(c) Le même cheval peut être utilisé par d'autres membres de la famille dans la même classe dans la catégorie junior et (ou) pee-wee.

(d) Le cavalier peut demeurer sur son cheval à la sortie du manège.

- (e) Le cavalier peut se servir de ses deux (2) mains pour conduire et il peut toucher à sa selle. L'usage modéré de la cravache, « bull whip », main et éperons est toléré seulement en arrière de la sangle principale. De plus, il sera permis de cravacher modérément, avant la ligne de départ et après la ligne d'arrivée, à la discrétion du juge.
- (f) Le cavalier aura trente (30) secondes, lorsque le cavalier précédent aura quitté la chute, pour se présenter dans la zone d'attente. Il disposera ensuite d'un autre trente (30) secondes pour entrer dans le manège. Si ces temps ne sont pas respectés, il sera automatiquement disqualifié.

404 CHRONOMÈTRE

- (a) Lors d'un chronométrage électronique, si le chronomètre ne fonctionne pas, on laisse le cavalier poursuivre son parcours en entier. Si le cavalier n'a pas respecté le parcours ou s'il a renversé un obstacle, il n'aura pas droit à un autre essai. Par contre, si son parcours est bon, on lui annonce qu'il a droit à une reprise. S'il réussit un parcours sans faute lors de la première reprise, il n'aura pas droit à une deuxième reprise.
- (b) Panne prolongée : lors d'une panne, on reprend la classe à l'aide de deux (2) chronomètres manuels ou d'un autre chronomètre électrique et seulement pour les cavaliers qui avaient réussi un parcours sans faute.

405 OBSTACLES RENVERSÉS

Un concurrent qui fait tomber un obstacle est disqualifié. Cependant, il est permis de retenir un obstacle ou une borne afin de l'empêcher de tomber.

406 ÉGALITÉ

Lors d'une élimination, le cheval déclaré gagnant doit courir dans un temps qui n'excédera pas deux (2) secondes son temps original, sinon on doit reprendre l'élimination.

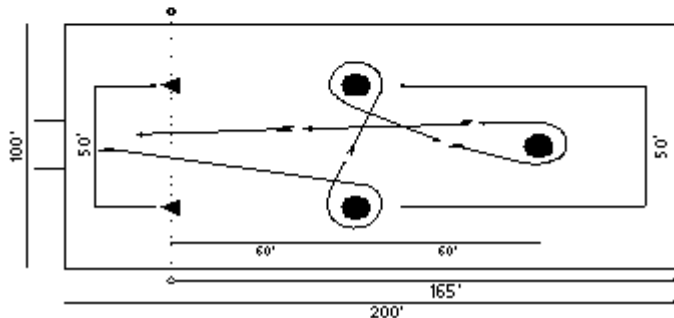
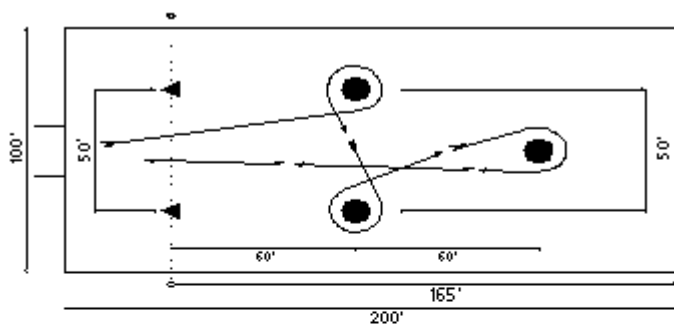
407 POINTS

- (a) Un cavalier devra assister à trois (3) compétitions pour obtenir un prix.
- (b) Un cavalier a droit à seulement un changement de monture durant la saison équestre. S'il y a un deuxième (2e) changement, l'accumulation des points doit recommencer à zéro (0). Si le cavalier a deux (2) montures, il ne peut pas croiser les points accumulés d'une monture à l'autre. Si le cavalier a participé à une classe durant la saison, il ne peut pas transférer les points d'une autre monture. Il a droit à deux (2) changements, c'est-à-dire, un changement pour chaque monture.
- (c) Pour les épreuves d'équipe (une équipe consiste : deux cavaliers et deux montures), si un des éléments de l'équipe est changé, cela crée une nouvelle équipe avec une nouvelle série de points. Si l'équipe originale revient ensemble durant la saison, ils continuent leur série de points originale, sauf pour la classe du poney express où les cavaliers peuvent être remplacés.
- (d) Les points sont accumulés sur le cavalier et sa monture pour chaque épreuve sauf pour le relais et le poney express où les points sont accumulés sur les deux montures.

V ÉPREUVES DE GYMKHANA

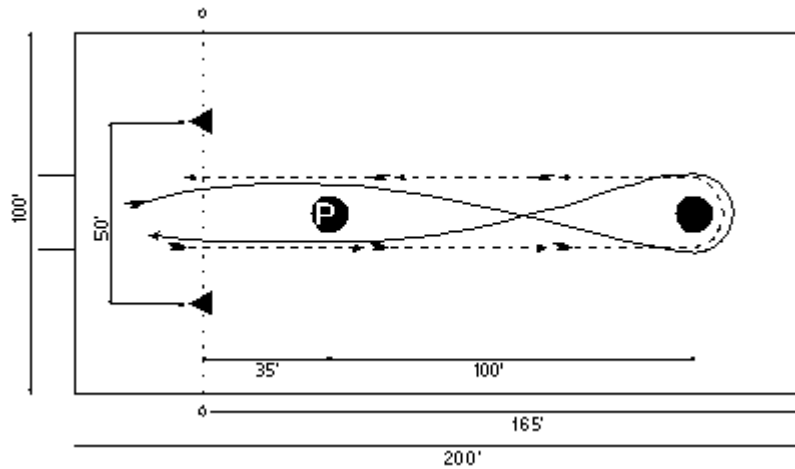
500 COURSE DE BARILS

- (a) Le concurrent doit contourner trois (3) barils placés en forme de triangle de manière à ce qu'il puisse y faire un parcours en forme de «trèfle». Il doit exécuter le parcours le plus rapidement possible sans faire tomber de barils.
- (b) Le concurrent a le choix de faire le parcours en partant du côté gauche ou droit, en respectant obligatoirement la forme du parcours.
- (c) Les barils doivent être fermés aux extrémités, d'une capacité de 45 gallons et d'un diamètre égal de bas en haut. Les barils peuvent être faits de plastique ou de métal.
- (d) **Causes de disqualification :**
1. ne pas respecter un des deux (2) parcours;
 2. provoquer la chute d'un obstacle.



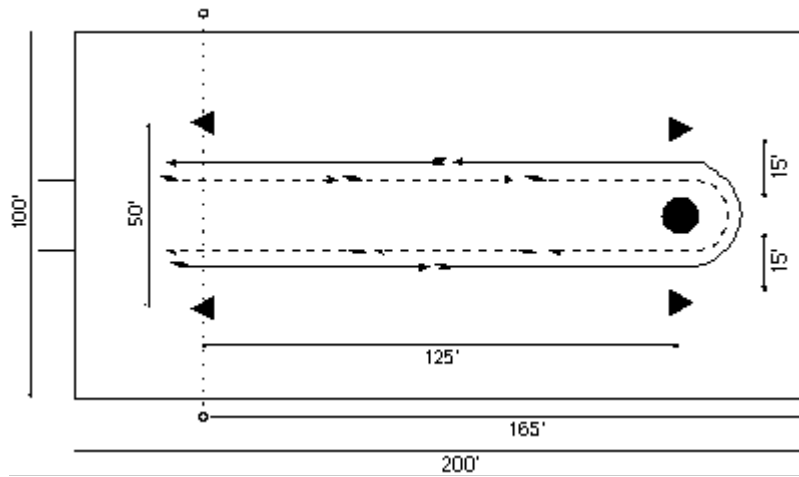
501 COURSE DU DRAPEAU

- (a) Prendre le drapeau dans le premier baril, contourner le deuxième baril et remettre le drapeau dans le premier baril.
- (b) On prend soin de placer trois (3) pouces de sable dans le fond du premier baril. On utilisera des barils de 45 gallons et un drapeau d'au moins quatre (4) pieds de longueur.
- (c) Si le drapeau se brise, le concurrent a droit à deux (2) reprises. S'il réussit un parcours sans faute lors de la première reprise, il n'a pas droit à la deuxième reprise.
- (d) Le drapeau peut être placé à gauche, à droite ou au centre du baril, à la discrétion du concurrent.
- (e) On peut contourner les barils dans une direction ou dans l'autre de même qu'on peut croiser en forme de huit (8) entre les deux (2) barils.
- (f) **Causes de disqualification :**
 - 1. échapper le drapeau;
 - 2. lancer le drapeau en dehors du baril;
 - 3. frapper le cheval avec le drapeau;
 - 4. ne pas respecter l'un des parcours;
 - 5. provoquer la chute d'un obstacle.



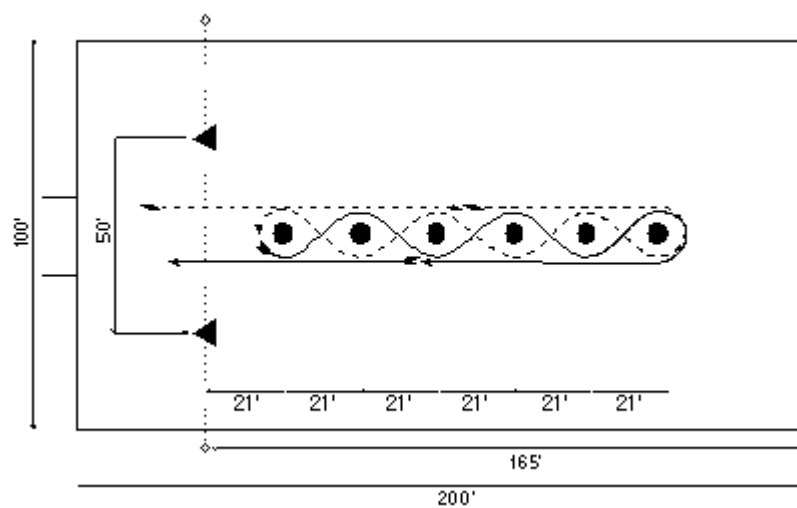
502 COURSE DE L'ALLER-RETOUR

- (a) Le cavalier, après avoir traversé la ligne de départ, doit contourner le baril situé à l'extrémité du manège pour ensuite franchir la ligne d'arrivée.
- (b) On doit placer deux (2) bornes à 15 pieds de chaque côté du baril, formant une ligne droite avec celui-ci et parallèle au fond du manège.
- (c) On doit s'assurer de passer entre le baril et chacune des bornes.
- (d) On utilise un baril de 45 gallons.
- (e) **Causes de disqualification :**
 - 1. ne pas respecter le parcours;
 - 2. provoquer la chute d'un obstacle.



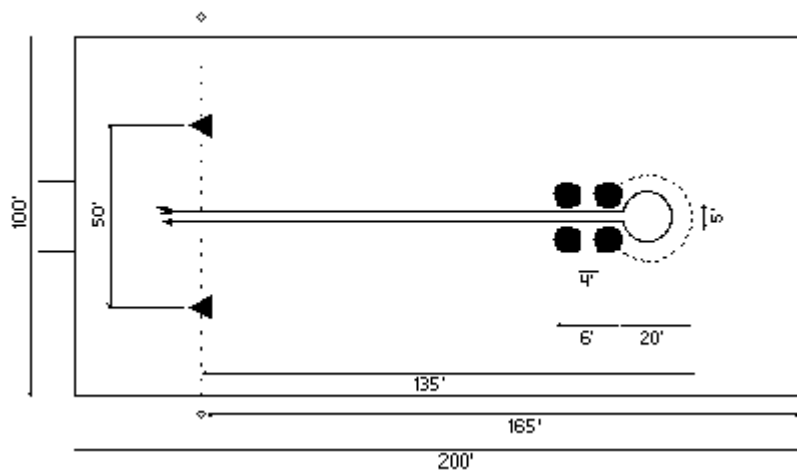
503 COURSE EN SLALOM

- (a) Un cheval peut débiter à gauche ou à droite de la première borne et poursuivre le parcours selon son choix.
- (b) La course se fait autour de six (6) bornes distancées de 21 pieds entre elles, la première borne devant être placée à 21 pieds de la ligne de départ. Les bornes doivent avoir six (6) pieds de hauteur et leur base doit présenter une dimension maximale de 15 pouces de diamètre.
- (c) Le diamètre d'une borne doit être de deux (2) pouces avec une tolérance de plus ou moins un demi (1/2) pouce.
- (d) **Causes de disqualification :**
 - 1. ne pas respecter un des deux (2) parcours;
 - 2. provoquer la chute d'un obstacle.



504 COURSE DU TROU DE SERRURE

- (a) Le cavalier, après avoir traversé la ligne de départ, doit pénétrer dans le corridor, faire une volte-face à l'extérieur du corridor, traverser de nouveau le corridor pour franchir par la suite la ligne d'arrivée.
- (b) Le corridor sera constitué de quatre (4) pôles
- (c) **Causes de disqualification :**
 - 1. ne pas respecter le parcours;
 - 2. provoquer la chute d'un obstacle.

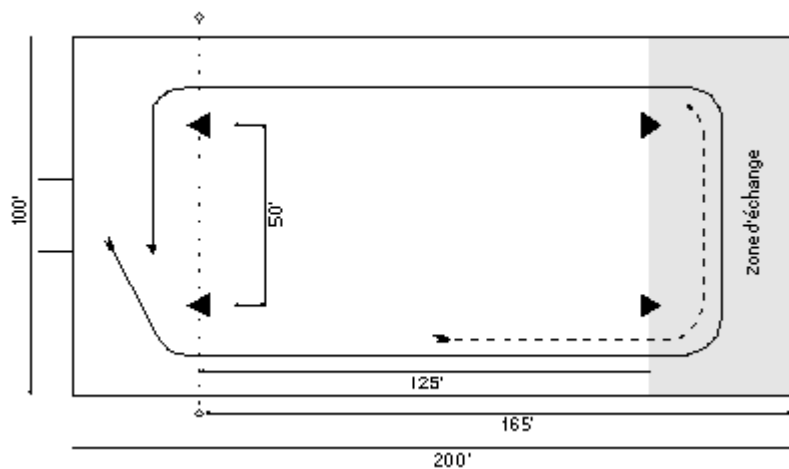


505 COURSE DE SAUVETAGE

- (a) Le cavalier contourne la première et la seconde borne, hisse derrière lui un passager (le sauteur) dans la zone de repêchage, soit entre la deuxième et la troisième borne, et vient ensuite contourner la quatrième borne.
- (b) Le passager doit quitter le sol avant de quitter la zone de repêchage et avoir une jambe de chaque côté du cheval avant de traverser la ligne d'arrivée.
- (c) Le sauteur peut effectuer un nombre illimité de sauts.
- (d) Le costume du sauteur doit être le même que tout autre concurrent sauf qu'il n'est pas obligé de porter le chapeau et qu'il peut retenir ses manches de chemise.

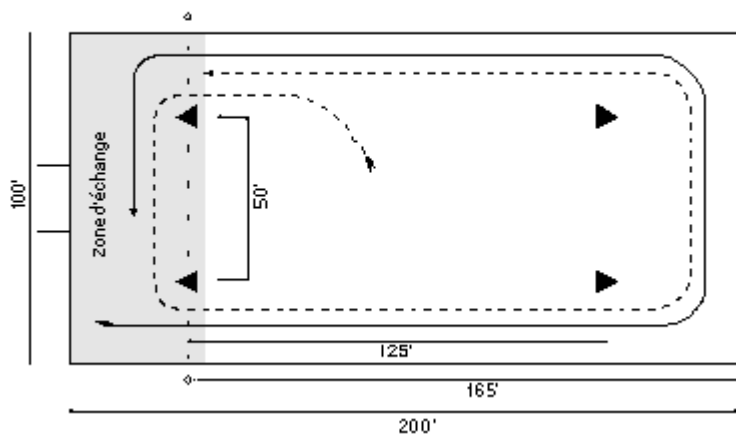
NB : Les cavaliers juniors peuvent participer à cette classe à la condition qu'ils aient la permission écrite des parents ou tuteur.

- (e) **Causes de disqualification :**
 1. utiliser de l'équipement non standard, c'est-à-dire selle d'acrobatie, courroie attachée au pommeau, etc.;
 2. ne pas respecter le parcours;
 3. provoquer la chute d'un obstacle.



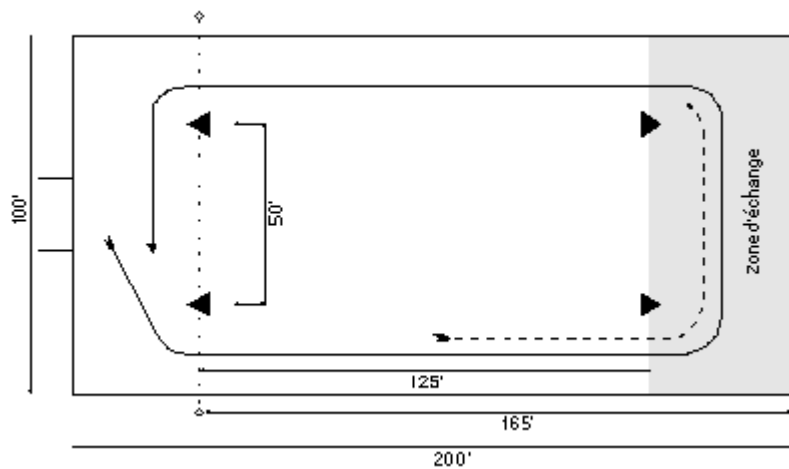
506 COURSE DU RELAIS

- (a) Le premier concurrent doit contourner les quatre (4) bornes.
- (b) Le deuxième concurrent doit se tenir au centre du manège.
- (c) L'échange doit se faire dans la zone prévue à cette fin
- (d) Le deuxième concurrent peut toucher le témoin avant la zone d'échange à condition que le premier concurrent garde le contact sur le témoin jusqu'à la zone d'échange.
- (e) Ensuite, le deuxième concurrent doit contourner les quatre (4) bornes.
- (f) Le témoin doit mesurer 24 pouces de long par un (1) pouce de diamètre.
- (g) Le cavalier qui appartient deux montures peut, s'il conduit lui-même une des deux montures, avoir quelqu'un pour conduire la deuxième monture.
- (h) **Causes de disqualification :**
 - 1. ne pas respecter le parcours;
 - 2. frapper la monture à l'aide du témoin;
 - 3. la première monture n'a pas le droit de poursuivre la deuxième monture;
 - 4. échapper ou lancer le témoin;
 - 5. provoquer la chute d'un obstacle



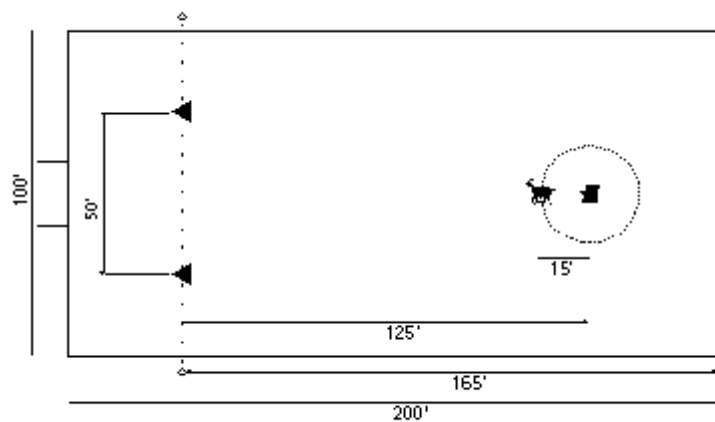
508 ÉCHANGE DE CAVALIER

- (a) L'échange de cavalier doit se faire à l'intérieur de la zone d'échange. Le deuxième cavalier doit quitter le sol avant de quitter la zone d'échange et il doit traverser la ligne d'arrivée avec une jambe de chaque côté du cheval qui fait donc en tout un (1) seul tour de manège et non deux (2) tours. La zone d'échange est donc située à l'extrémité opposée de la ligne d'arrivée.
- (b) **Causes de disqualification :**
1. lorsque le premier cavalier descend de sa monture avant ou après la zone d'échange;
 2. lorsque le deuxième cavalier touche le sol en dehors de la zone d'échange;
 3. ne pas respecter le parcours (aucun parcours spécifié dans la zone d'échange);
 4. provoquer la chute d'un obstacle.



509 ATTACHE DE LA CHÈVRE

- (a) La cavalière devra descendre de sa monture, toucher le sac d'ancrage et ensuite attacher la chèvre par les deux (2) pattes arrière avec une patte d'en avant
- (b) La cavalière devra ensuite signaler la fin de l'attache de la chèvre en levant un bras. Après ce signal, la chèvre devra rester attachée pour cinq (5) secondes. Par la suite, le juge déclarera l'attache de la chèvre officielle ou non
- (c) Un câble de 15-20 pieds sera utilisé pour attacher la chèvre
- (d) Un sac de sable servira comme ancrage pour la chèvre
- (e) La cavalière a le droit à la monture de son choix
- (f) **Causes de disqualification :**
 - 1. ne pas respecter les règles
 - 2. la chèvre ne devra pas être abusée durant ce jeu

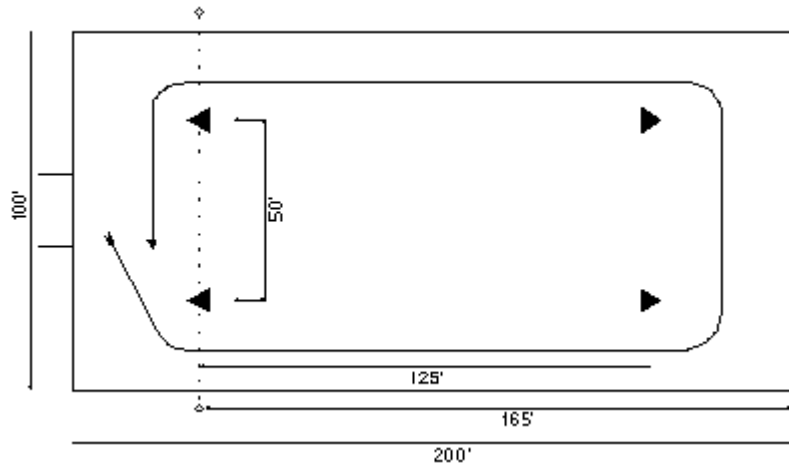


510 TOUR DE VITESSE

(a) Le concurrent doit contourner les quatre (4) bornes.

(b) **Causes de disqualification :**

1. ne pas respecter le parcours;
2. provoquer la chute d'un obstacle



PRÉSIDENTS(ES)

1972	Bernard Cécyre
1973	Léo Leduc
1974	Lee Trottier
1975-76	Angus Maisonneuve
1977-78	Angus Maisonneuve
1979-80	Angus Maisonneuve
1981-82	Angus Maisonneuve
1983	Angus Maisonneuve
1984-85	Michel Maisonneuve
1986-87	Ronald Maisonneuve
1988-89	Michel Maisonneuve
1990-91	Michel Maisonneuve
1992-93	Ronald Maisonneuve
1994-95	Ronald Brousseau
1996-97	René Prud'homme
1998-99	Lynne Maisonneuve
2000-01	Michel Maisonneuve
2002	René Prud'Homme
2003	Réal Guilbeault
2004-05	Serge Gendron